

Légende

- Zones urbaines**
- UD: Secteur mixte de cœur de ville
 - UDV: Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UDF: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - URC: Secteur résidentiel composé
 - URM: Secteur résidentiel mixte
 - UPV: Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UA: Secteur à vocation d'activités (UEA à UEN)
 - UF: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UG: Secteur d'équipements
 - UGC: Secteur des casernes à Giromagny
 - UL: Secteur de loisirs
 - UGL: Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UH: Secteur mixte en transition
- Zones à urbaniser**
- 1AU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU: Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 3AU: Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 4AU: Secteur à vocation touristique (long terme)
- Zones agricoles**
- A: Espace agricole
 - Ae: Espace agricole d'intérêt écologique
- Zones naturelles et forestières**
- N: Espace naturel et forestier
 - Nc: Secteur de carrière
 - Nec: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nef: Secteur dédié au golf
 - NL: Secteur à vocation de loisirs
 - Np: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables
- Limites des zones
- Cadastre**
- | | |
|------------|------------------------|
| Commune | Divers |
| Parcelle | Cimetière |
| Bâtiment | Piscine |
| Bâti dur | Hydrographie |
| Bâti léger | Plan d'eau (DDT, 2021) |
| | Cours d'eau |
- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31 1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
 - Andennes décharges et dépôts
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-34 1°)
 - Interdiction logement
 - Zones humides
 - Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 1°)
 - (Emblématique, Industriel, Remarquable)
 - (Militaire, Ouvrier)
 - (Anciennes fermes)
 - (Maison de ville)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
 - Haie
 - Boisement
 - Ripisylvie
 - Verger
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de classement en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-23 1° en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°))
 - Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
 - Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
 - Secteur d'OAP

